



# Anticiper les difficultés : **Le guide des dispositifs**



Les solutions pour réagir le plus vite possible

# Sommaire

1.	EVALUER LA SITUATION DE SON ENTREPRISE .....	2
2.	DEBLOQUER LES RELATIONS AVEC SES PARTENAIRES.....	3
3.	ECHELONNER SES DETTES FISCALES ET SOCIALES.....	6
4.	TROUVER DES SOLUTIONS A SES PROBLEMES DE TRESORERIE.....	9
5.	RENFORCER LA STRUCTURE FINANCIERE DE SON ENTREPRISE.....	16
6.	INVESTIR.....	17
7.	METTRE EN ŒUVRE OU MAINTENIR UNE ASSURANCE-CREDIT .....	19
8.	GERER SON PERSONNEL .....	22
9.	PRENDRE DES MESURES D'URGENCE POUR SAUVER SON ENTREPRISE .....	25

# 1. Evaluer la situation de son entreprise

Afin d'évaluer au mieux et d'identifier les démarches les plus adaptées, un conseiller spécialisé de la CCI pourra :

- examiner la situation financière de votre entreprise, en toute confidentialité
- vous informer sur les méthodes à utiliser et sur les dispositions à prendre pour sécuriser la gestion de votre entreprise.
- vous mettre en relation avec les interlocuteurs les mieux placés pour vous aider : experts-comptables, avocats, médiateur du crédit, médiateur de la sous-traitance, tribunal de commerce, ...

Sous la forme d'un ou plusieurs rendez-vous individuels et confidentiels en entreprise ou à la CCI.

## Contacts :

Accueil Hôtel St Côme  
T. 04 99 51 54 00  
[accueilst-come@montpellier.cci.fr](mailto:accueilst-come@montpellier.cci.fr)

Antenne de Ganges – Cévennes  
T. 04 99 51 53 60 de 8h30-12h30 et 13h30-17h30  
[accueilganges@montpellier.cci.fr](mailto:accueilganges@montpellier.cci.fr)

Antenne de Lodève – Cœur d'Hérault  
T. 04 99 51 53 53 de 8h30-12h30 et 13h30-17h30  
[accueillodeve@montpellier.cci.fr](mailto:accueillodeve@montpellier.cci.fr)

Antenne de Lunel – Petite Camargue  
T. 04 99 51 53 55 de 8h30-12h30 et 13h30-17h30  
[accueillunel@montpellier.cci.fr](mailto:accueillunel@montpellier.cci.fr)

CCI Entreprises (PME)  
Zone aéroportuaire Montpellier-Méditerranée, 34137 Mauguio  
T. 04 99 51 52 00 de 8h30-12h30 et 13h30-17h30  
[accueilccient@montpellier.cci.fr](mailto:accueilccient@montpellier.cci.fr)

## 2. Débloquent les relations avec ses partenaires

### Crédits et facilités de caisse : débloquent les relations avec sa banque

Dans le cadre de la loi Brunel, votre organisme bancaire a l'obligation d'expliquer, si vous le demandez :

- la notation attribuée à votre entreprise
- les raisons d'une réduction ou d'une interruption de crédit

Ces informations pourront vous permettre de mieux comprendre la position de votre organisme bancaire et de lui apporter si besoin, des éléments complémentaires.

#### La médiation du crédit

Lorsque l'entreprise ne trouve plus de solution avec sa banque pour régler ses problèmes de financement ou de trésorerie, elle peut saisir le médiateur du crédit. Le médiateur intervient pour l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage.

Avec l'aide d'un conseiller de la CCI, tiers de Confiance de la médiation, il vous suffira de remplir un dossier en ligne.

La médiation débute dès la réception de l'accusé de réception de votre dossier. Le médiateur départemental dispose de 48 h pour vous contacter. Vos banques sont ensuite informées de votre démarche et ont 5 jours pour confirmer leur position ou décider de la réviser. Passé ce délai, votre dossier est transmis au médiateur départemental, qui a aussi 5 jours ouvrés pour examiner votre dossier et revenir vers vous pour vous indiquer la voie retenue pour le traitement de vos difficultés. Un délai supplémentaire de 5 jours ouvrés peut être accordé, après avis du médiateur, en cas d'intervention en garantie ou en partage de risque de Bpifrance.

#### Contact :

Françoise SACO - CCI de Montpellier  
N° de tel : 04 99 51 52 00

En savoir plus :  [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

## Difficultés contractuelles ou relationnelles : Débloquer les relations avec un partenaire commercial / un donneur d'ordre public

La médiation a pour but d'améliorer dans la durée la relation entre grands comptes et fournisseurs, donneurs d'ordre et sous-traitants.

### La médiation inter-entreprises

Toute entreprise, quel que soit le secteur d'activité, peut saisir la Médiation Inter-entreprises quand des difficultés apparaissent dans la relation client/fournisseur, l'application d'une clause contractuelle (formalisée ou tacite), le déroulement, l'interruption ou la résiliation d'un contrat.

### La médiation des marchés publics

Un dispositif de même nature existe pour intervenir en cas de difficultés relatives à la commande publique : accès des entreprises aux marchés publics, qualité des critères de sélections en matière d'achat public, respect des délais de paiement ...

Dans les deux cas, le processus de médiation est simple, gratuit et totalement confidentiel.

La demande de médiation se fait par la saisine sur le site internet de la Médiation Inter-entreprises – Médiation des Marchés Publics

### En savoir plus :



Il est aussi possible de contacter directement le médiateur :  
mediateur.industrie@finances.gouv.fr

### Contact en région :

DIRECCTE

Didier Tanyeres - Médiateur - Délégué régional aux relations inter-entreprises  
3 place Paul Bec - 34961 Montpellier cedex 2 - T. 04 30 63 63 65

### Passer à l'action :



## Difficultés multiples

### Le commissaire au redressement productif

Placé sous l'autorité du préfet de région, le commissaire au redressement productif intervient auprès des entreprises en difficulté et anime une cellule régionale de veille et d'alerte précoce pour aider à une solution viable.

Les difficultés à résoudre peuvent être de tout ordre, qu'elles représentent un risque pour l'entreprise (souci de trésorerie,...) ou une opportunité (recherche de capitaux, projet de développement à faire aboutir,...)

Il travaille en concertation avec les services de l'Etat concernés, la Banque de France, la médiation du crédit, la médiation de la sous-traitance, etc.

### Contact :

DIRECCTE – Direction régionale  
Pascal Theveniaud  
Commissaire au redressement productif – secteur Est  
615 Boulevard d'Antigone  
CS 19002  
34064 Montpellier Cedex 2  
Tel. 04.30.63.63.32  
Pascal.theveniaud@direccte.gouv.fr

## 3. Echelonner ses dettes fiscales et sociales

### La négociation de délais de paiement avec chaque collecteur

Si l'entreprise rencontre une difficulté pour régler une dette fiscale ou sociale auprès de l'URSSAF, du RSI (Régime Social des Indépendants) ou des IMPÔTS, elle peut négocier avec le créancier concerné pour obtenir des délais de paiement, des remises de majorations ou des aides exceptionnelles (RSI uniquement). Si les dettes de l'entreprise sont multiples (auprès de plusieurs collecteurs), l'entreprise a tout intérêt à saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui analysera le caractère conjoncturel ou structurel de la situation et proposera des modalités de règlement et un suivi de la situation de l'entreprise.

#### L'URSSAF

L'URSSAF peut vous accorder des délais de paiement et/ou la remise des majorations de retard. Attention : avant toute demande de délais de paiement, il faut s'acquitter du **règlement intégral de la part salariale** et procéder au paiement des éventuels frais d'huissier.

La demande de délais de paiement peut être effectuée par courrier, par téléphone en composant le numéro 0821 0821 33 dédié à l'accompagnement des entreprises du secteur privé en difficultés ou directement sur la plateforme internet de l'Urssaf.



[Délais de paiement Urssaf](#)

Dans tous les cas, se munir de son numéro de cotisant URSSAF ou de son numéro SIRET.

#### Contact :

URSSAF de l'Hérault

35, rue de la Haye - 34937 Montpellier Cedex 9

T. 0 820 00 34 35 Fax général : 04 67 75 90 05

Accueil du public du lundi au jeudi : 8h00 à 12h45 et 13h30 à 17h00

Le vendredi de 8h00 à 12h00

## Le RSI - Le Régime Social des Indépendants

Le RSI peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours. Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.

N'hésitez pas à contacter un conseiller de la CCI qui vous aidera dans vos démarches auprès du RSI.

### Contacts :

RSI Languedoc-Roussillon

Immeuble Thémis - 23 Allée de Delos - CS 19019 - 34965 Montpellier cedex 2

Accueil téléphonique : 36 48

Le RSI vous accueille aussi à l'antenne CCI de Ganges un lundi par mois

Prendre un rendez-vous auprès de l'accueil CCI : T. 04 99 51 53 60

Vous pouvez aussi faire une demande de délais de paiement à partir de votre compte RSI sur internet :



[accès compte RSI](#)

## Direction Générale des Finances Publiques

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales (TVA, CET, CVAE ...), peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard.

Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.

### Contact :

A partir de votre adresse, accédez aux coordonnées des services dont vous dépendez.



[SIE service des impôts des entreprises compétent](#)



## La saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers pour un plan de règlement des dettes fiscales et sociales

Si l'entreprise rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales et sociales, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), qui examinera sa demande d'étalement des dettes. La CCSF concernée est celle du département dans lequel se situe le siège social ou le principal établissement de l'entreprise.

Cette Commission rassemble des représentants de la direction départementale des finances publiques, des organismes de sécurité sociale des divers régimes obligatoires de base URSSAF, Pôle Emploi, des douanes et de la Banque de France, sous la présidence du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault. Elle se réunit une fois par mois.

Pour que la demande soit recevable, l'entreprise **doit avoir réglé la part salariale** de ses cotisations sociales et **être à jour de ses obligations déclaratives** au plan fiscal et social.

La dette RSI du dirigeant de société commerciale ne peut pas être intégrée dans ce plan.

Enfin, seules les dettes échues peuvent faire l'objet d'un plan d'apurement échelonné sur une durée maximale de 24 mois (durée moyenne accordée de 12 à 18 mois).

La commission peut être saisie par mail ou par courrier. Un dossier à compléter sera adressé en retour.

### Contact :

Direction départementale des Finances Publiques  
Secrétariat permanent de la CCSF  
334 Allée Henri II de Montmorency - 34954 Montpellier cedex 2  
T. 04 67 15 86 55 / fax : 04.67.15.74.48

Adresse mail :

[ddfip34.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip34.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr)



## 4. Trouver des solutions à ses problèmes de trésorerie

### Obtenir une avance sur des créances clients

BPI propose des avances sur des créances clients des grands donneurs d'ordres publics et privés.

#### En savoir plus :



[Mobilisation de créances commerciales](#)

#### Contact:

Bpifrance  
Arche Jacques Cœur  
222, Place Ernest Granier  
CS89015 - 34 967 MONTPELLIER cedex 2  
Tél : 04 67 69 76 00

## Le remboursement du crédit de TVA : mensuel, trimestriel ou annuel

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont supporté à l'achat, les entreprises ont une créance sur le Trésor Public qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel ou trimestriel. Le remboursement mensuel est dorénavant proposé, à toutes les entreprises soumises au régime normal d'imposition qui en font la demande.

### Contact :

A partir de votre adresse, accédez aux coordonnées des services dont vous dépendez.



[SIE service des impôts des entreprises compétent](#)

### Passer à l'action :

Téléchargez la procédure et les formulaires de demande de remboursement du crédit de TVA.



[Procédure remboursement TVA](#)



[Formulaire de demande de remboursement de TVA](#)

## Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi : CICE

Mis en place par le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

C'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition quels que soient leur forme juridique et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

L'assiette de ce crédit d'impôt, déterminée sur l'année civile, est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le Smic.

Son taux est de 6 % pour les rémunérations versées à partir de 2014

Il doit être imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année de référence pour le calcul du CICE et il est reportable sur les 3 années suivantes. La fraction non imputée au terme des 3 ans est remboursable à l'entreprise.

### Le préfinancement bancaire du CICE :

La créance « future » de CICE peut être cédée à un établissement de crédit.

Il ne peut y avoir qu'une cession par année civile. L'entreprise ne peut pas "découper" sa créance future, en procédant à plusieurs cessions partielles au titre d'une même année. Une fois la créance cédée, l'entreprise cédante ne peut plus imputer sur son impôt que la partie de la créance non cédée (différence entre le montant cédé et celui réellement constaté lors de la déclaration).

Le préfinancement est adossé sur un dispositif de garantie partielle Bpifrance pour certaines PME. Il revient à l'établissement de crédit de solliciter cette garantie, sans que l'entreprise ait à effectuer elle-même de démarche particulière.

### Préfinancement Bpifrance :

La procédure simplifiée en ligne permet à l'entreprise de recevoir 85% du montant de son CICE remboursable par l'Etat. La demande doit être accompagnée d'une attestation CICE signée par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Aucun frais de dossier n'est facturé pour les entreprises ayant un CICE inférieur à 50 000 euros.

### En savoir plus :



[Le CICE questions réponses](#)

### Passer à l'action :

BPI France vous propose le préfinancement du CICE ou une garantie sur le préfinancement par votre banque.



[Fiche produit Bpifrance](#)



[Faire la demande de préfinancement en ligne](#)

## La récupération des excédents d'acomptes de l'impôt sur les sociétés

Lorsque l'impôt sur les sociétés finalement dû par l'entreprise est inférieur au montant total des acomptes déjà versés, l'excédent est remboursé dans les 30 jours de la date du dépôt du relevé du solde, après défalcation de tous les autres impôts dont l'entreprise est redevable.

Cependant, si l'entreprise estime que les bénéfices du dernier exercice clos seront inférieurs à ceux de l'avant-dernier exercice, elle peut réduire ses acomptes en prenant comme référence le dernier exercice. L'entreprise peut également demander l'imputation de cet excédent sur le 1er acompte de l'exercice suivant.

**En savoir plus :**



[Modulation des acomptes d'IS](#)

## Le paiement anticipé du crédit relatif au report en arrière de déficits

Le mécanisme de report en arrière des déficits, encore appelé « carry-back », permet aux sociétés soumises à l'IS d'imputer le déficit constaté à la clôture d'un exercice sur le bénéfice de l'exercice précédent. Cette imputation génère une créance sur le Trésor correspondant à l'IS acquitté sur cet exercice bénéficiaire.

Cette créance peut être utilisée soit pour régler une autre dette fiscale, soit cédée à titre de garantie à un établissement de crédit (loi Dailly).

### Contact :

A partir de votre adresse, accédez aux coordonnées des services dont vous dépendez.



[SIE service des impôts des entreprises compétent](#)

### Passer à l'action :

Téléchargez la procédure et les formulaires relatifs au report en arrière de déficits.



[Impôt société : report de déficit](#)



[Comment utiliser une créance fiscale](#)



[Imprimé 2039 SD : report en arrière de déficit](#)

## La procédure d'injonction de payer pour une créance impayée

La procédure d'injonction de payer permet à l'entreprise de recouvrer une créance qui reste impayée malgré les courriers de relance et la mise en demeure de payer. Cette procédure est relativement rapide et peu coûteuse. La requête est déposée au greffe de la juridiction compétente, soit directement par le créancier, soit par l'intermédiaire de son huissier de justice.

L'injonction de payer est généralement utilisée pour recouvrer des créances établies de manière contractuelle pour un montant déterminé. Elle permet au créancier d'obtenir une décision de justice exécutoire (un titre exécutoire).

Pour introduire la requête, il suffit de remplir un formulaire (en 3 exemplaires originaux) et d'y joindre tous documents attestant de la réalité de la créance : bon de commande, contrat, facture, bon de livraison, copie de la mise en demeure, conditions générales de vente si application d'intérêts de retard conventionnels...

### En savoir plus :



[Procédure injonction de payer](#)



[Recouvrement par huissier de justice](#)



[Trouver un huissier dans l'Hérault](#)

### Contacts :

Tribunal de Commerce de Montpellier  
Cité Méditerranée - 9 rue de Tarragone - 34070 MONTPELLIER  
T 04 67 60 80 88

Procédure en ligne :



[requête en injonction de payer](#)





## 5. Renforcer la structure financière de son entreprise

### Obtenir le concours du fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie »

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a mis en place une mesure qui permet de **garantir les opérations de renforcement de la structure financière** des entreprises, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme.

#### En savoir plus :



[Fiche produit Bpifrance Garantie renforcement de trésorerie](#)

#### Passer à l'action :

Contact :

Bpifrance

Arche Jacques Cœur - 222, Place Ernest Granier

34 967 MONTPELLIER cedex 2

Tél : 04 67 69 76 00

## 6. Investir

### Obtenir une garantie pour un prêt

Dans ce contexte général de crise, des entreprises ont toutefois une stratégie de développement et ont besoin de financer leurs projets.

Elles peuvent obtenir de la part de Bpifrance des prêts, seul ou en complément de ceux accordés par les banques ou les collectivités locales ainsi que des garanties pour les prêts bancaires.

#### En savoir plus :



[Fiche produit Bpifrance : Contrat-de-développement](#)



[Fiche produit Bpifrance : Garantie-du-développement-des-PME-et-TPE](#)

#### Contact :

Bpifrance

Arche Jacques Cœur

222, Place Ernest Granier - 34 967 MONTPELLIER cedex 2

Tél : 04 67 69 76 00

## Accord pour faciliter les crédits de moins de 25 000 € entre les réseaux bancaires et le conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Dans le cadre d'un processus en ligne votre expert-comptable peut faciliter votre accès à un financement à moyen terme, de moins de 25 000 €.

### Contact :

Votre expert-comptable

### Passer à l'action :



<http://www.financement-tpe-pme.com/>

Retrouvez l'ensemble des aides aux entreprises sur le site d'information des CCI



[www.les-aides.fr](http://www.les-aides.fr)



## 7. Mettre en œuvre ou maintenir une assurance-crédit

### Les assureurs-crédit

Si l'entreprise a souscrit une assurance-crédit, elle peut faire intervenir son assureur pour le recouvrement de créances qui restent impayées malgré les relances habituelles. Le recouvrement peut être amiable ou judiciaire mais l'assureur-crédit doit chercher à privilégier les actions à l'amiable pour préserver les relations commerciales.

En cas d'irrecouvrabilité de la créance, l'assureur-crédit procède à l'indemnisation du sinistre (entre 50 et 90 % suivant les compagnies et le type de clients). En surveillant en permanence les crédits pour lesquels il a accordé sa garantie, et en fonction des informations dont il dispose sur les clients, l'assureur-crédit peut être amené à réduire, voire à supprimer sa garantie. En opérant une sélection dans les créances susceptibles de recevoir son agrément, l'assureur-crédit guide également l'action commerciale de son assuré.

### Le Complément d'Assurance-crédit Public (CAP)

Mis en place par le gouvernement en 2008, le complément d'assurance-crédit public (CAP) a été repris par les compagnies d'assurance-crédit. C'est un complément de garantie sur les créances des entreprises que les assureurs crédit ne veulent plus prendre à 100 % à cause d'une augmentation de leur sinistralité.

Cette option est ouverte à toutes les entreprises bénéficiant déjà d'une assurance-crédit globale souscrite auprès de leur assureur de premier rang. Elle consiste en un complément de couverture qui permet d'obtenir le doublement de la garantie. L'indemnisation du risque subsistant peut ainsi monter jusqu'à 100 %.

Toutes les garanties sont commercialisées par les assureurs-crédit, de sorte que les entreprises conservent leurs interlocuteurs habituels.

## Accéder à sa notation par les assureurs crédit et être informé en cas de dégradation

Afin d'améliorer le fonctionnement du marché de l'assurance-crédit en France, le Ministre de l'Economie et des Finances, la Médiation du crédit, la Fédération française des sociétés d'assurances - FFSA - , et les assureurs-crédit Atradius, Axa Assurcrédit, Coface, Euler Hermes France et Groupama Assurance-Crédit ont signé une convention le 17 juin 2013.

Cette convention prévoit notamment via un système d'abonnement gratuit, une information des acheteurs en cas de dégradation de l'appréciation du risque les concernant, organise les échanges entre assureurs-crédit, acheteurs abonnés et assurés dans les cas de diminutions importantes du niveau de couverture.

### Contact

#### **Coface**

300, avenue du Prado 13008 Marseille – T 04 91 9900 50  
[www.coface.fr](http://www.coface.fr)



[Assurance crédit Coface](http://www.coface.fr)

#### **Euler Hermes – Sfac crédit**

21, Rue Maguelone 34000 Montpellier - T 04 67 92 58 66  
[www.eulerhermes.fr](http://www.eulerhermes.fr)



[Assurance crédit TPE PME EULER HERMES](http://www.eulerhermes.fr)

#### **Atradius Crédit Insurance N.V.**

Antelios Bâtiment F - Pôle d'Activité les Milles  
75, rue Marcellin Berthelot 13858 Aix-en-Provence T 04 48 39 31 77  
<http://www.atradius.fr>



[Assurance crédit ATRADIUS](http://www.atradius.fr)

**En savoir plus :**

Demande d'inscription sur le portail d'information des assureurs crédit



[Informations Acheteurs Assurance-credit](#)

La cotation Banque de France



[Fiben.cotation banque-de-France](#)

Les clés de la banque



[L'affacturage et l'assurance-crédit](#)

## 8. Gérer son personnel

### Le recours à l'activité partielle

L'activité partielle est un dispositif qui permet aux entreprises confrontées à des difficultés économiques de réduire ou de suspendre temporairement leur activité, tout en assurant aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de salaire qui en découle.

Cette indemnisation, assurée par l'employeur, est partiellement prise en charge par l'État. L'employeur peut percevoir l'allocation d'activité partielle dans la limite d'un contingent annuel d'heures indemnissables fixé à **1 000 heures par an et par salarié** quelle que soit la branche professionnelle.

Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur à ses salariés ne sont assujetties ni au versement forfaitaire sur les salaires, ni aux cotisations de sécurité sociale.

L'activité partielle peut être mise en place dans l'une des situations suivantes : la conjoncture économique, des difficultés d'approvisionnement, un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel, la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel

L'entreprise, avant de pouvoir placer ses salariés en activité partielle, effectue une **demande d'autorisation** auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE dont relève géographiquement son établissement. Cette demande fait l'objet d'une décision favorable ou défavorable dans un **délai de 15 jours**. Sans réponse dans ce délai, l'autorisation est tacitement accordée.

**À savoir :** Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 : l'ouverture d'un service entièrement dématérialisé d'activité partielle permet de franchir une nouvelle étape de simplification.

#### Contact :

DIRECCTE – UT 34  
615 Bd d'Antigone – CS 39538 - 34064 Montpellier cedex 2  
T. 04 67 22 88 54  
mail : dd-34.branches-entreprises@direccte.gouv.fr

### En savoir plus :



[Fiche pratique activité partielle](#)



[Demande en ligne](#)

## La formation de son personnel

Grâce aux aménagements du dispositif de mise en œuvre de l'activité partielle, l'entreprise en difficulté peut se saisir de financements supplémentaires pour la formation de ses salariés dans le cadre de son plan de formation, des périodes de professionnalisation, du Congé Individuel de Formation (CIF) et du compte professionnel formation (CPF) mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### En savoir plus :

Contactez votre OPCA – Organisme paritaire collecteur agréé



[Fiches pratiques sur la formation professionnelle](#)



[Le CPF Compte Personnel de Formation](#)



## La mise à la retraite

Le fait pour un salarié d'atteindre un âge certain ou de pouvoir prétendre à la retraite n'entraîne pas la rupture automatique de son contrat de travail.

Un employeur peut cependant prononcer la mise à la retraite d'office d'un salarié âgé d'au moins 70 ans.

Lorsque celui-ci a atteint un âge qui varie entre 65 ans et 69 ans selon son année de naissance, il peut lui proposer une mise à la retraite, selon une procédure particulière.

### En savoir plus :



[La-mise-a-la-retraite-d-un-salarie](#)



# Prendre des mesures d'urgence pour sauver son entreprise

## Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises de Montpellier

Si votre entreprise connaît des difficultés conjoncturelles ou structurelles, nous vous proposons de rencontrer les conseillers du CIP, gratuitement et en toute confidentialité. Les membres délégués du CIP sont : un expert-comptable, un avocat, et un juge consulaire honoraire.

Ils vous recevront pour examiner la situation de l'entreprise. Ils pourront vous informer sur tous les dispositifs de soutien et de traitement existants, y compris les procédures judiciaires telles que, notamment, le mandat ad hoc, la procédure de sauvegarde ou le redressement judiciaire.

### En savoir plus :

Site du CIP national



[www.cip-national.fr](http://www.cip-national.fr)

### Contact :

CIP Montpellier : 04 99 51 52 00

E-mail : [cip@montpellier.cci.fr](mailto:cip@montpellier.cci.fr)

## **Le Tribunal de Commerce**

Le recours au tribunal de commerce est une obligation lorsqu'on est dite en cessation de paiement . L'état de cessation de paiement est avéré « lorsque l'entrepreneur ne peut faire face à son passif exigible avec son actif disponible ». Le délai légal de la déclaration de cessation de paiement est de 45 jours après le constat de l'état de l'impossibilité de faire face à une échéance.

### **Saisine du Président du tribunal de commerce**

#### **Rendez-vous prévention**

Il est toujours possible de solliciter un rendez-vous avec le Président du Tribunal de Commerce en cas de difficulté financière. Il pourra passer en revue les différentes procédures amiables et collectives avec pour chacune d'entre elles leurs caractéristiques principales.

#### **Procédures amiables**

##### **Mandat ad' hoc**

A la demande du chef d'entreprise, le Président du TC nomme un mandataire ad' hoc qui se substituera au débiteur pour négocier des échelonnements avec des créanciers, pour obtenir un financement, ou même pour chercher un repreneur.

##### **Conciliation**

Même démarche que pour le mandat ad' hoc, mais qui permet en plus, soit de faire constater l'accord obtenu par une ordonnance du Président du tribunal de commerce, soit de faire homologuer l'accord par une ordonnance du tribunal de commerce siégeant en formation collégiale (trois juges)

## Procédures collectives

### Sauvegarde

Le but de cette procédure est de rendre possible le rétablissement financier de l'entreprise par le gel des dettes suivi de la répartition des remboursements dans le temps. Ce principe vaut pour la sauvegarde et pour le redressement judiciaire.

La sauvegarde peut être mise en place lorsqu'on justifie de difficultés sérieuses mais que l'on n'est pas en cessation de paiement.

### Redressement judiciaire

Sur le plan technique et financier, cette disposition est identique à la sauvegarde mais l'état de cessation de paiements est avéré.

### Liquidation judiciaire

C'est la procédure qui signifie la fin de l'entreprise. Ce qui ne peut pas être considéré comme une « solution » mais plutôt comme le constat d'absence de solution. Les procédures et démarches présentées sont justement là pour éviter d'arriver à la liquidation

### En savoir plus :

Site de l'Ordre des experts comptables dédié à la prévention des difficultés des entreprises



[www.entrepriseprevention.com](http://www.entrepriseprevention.com)

Site du CIP national



[www.cip-national.fr](http://www.cip-national.fr)

Site des greffes des tribunaux de commerce :



[www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

### Contact :

Greffe du tribunal de commerce de Montpellier  
T.04 67 60 80 88

## Recommandations

Nous ne prétendons pas être exhaustifs quant aux dispositifs présentés dans ce guide. Il existe d'autres possibilités de financement concernant essentiellement le court terme (découvert, escompte, mobilisation de créances, factoring...). Nous avons volontairement écarté ces moyens qui ne sont pas spécifiques à la résolution de problèmes structurels.

Les conseillers des chambres de commerce peuvent contribuer efficacement à vous aider dans vos décisions. N'hésitez pas à les consulter, n'attendez pas que la situation soit trop dégradée !

# Contacts utiles

## Evaluer la situation de l'entreprise

CCI Montpellier (PME)

[www.montpellier.cci.fr](http://www.montpellier.cci.fr)

Zone Aéroportuaire Montpellier Méditerranée

34137 Mauguio Cedex

T. 04 99 51 52 00 de 8h30 à 12H30 et 13H30 à 17h30

[accueilccient@montpellier.cci.fr](mailto:accueilccient@montpellier.cci.fr)

Accueil Hôtel St Côme

32 grand rue Jean Moulin

34944 Montpellier cedex 9

T. 04 99 51 54 00 de 8h30 à 12H30 et 13H30 à 17h30

[accueilst-come@montpellier.cci.fr](mailto:accueilst-come@montpellier.cci.fr)

Antenne de Ganges – Cévennes

Avenue du Mont Aigoual

La Rocade – 34190 Ganges

T. 04 99 51 53 60 de 8h30 à 12H30 et 13H30 à 17h30

[accueilganges@montpellier.cci.fr](mailto:accueilganges@montpellier.cci.fr)

Antenne de Lodève – Cœur d'Hérault

Maison des Services Publics – Place Francis Morand

34700 Lodève cedex

T. 04 99 51 53 53 de 8h30 à 12H30 et 13H30 à 17h30

[accueillodeve@montpellier.cci.fr](mailto:accueillodeve@montpellier.cci.fr)

Antenne de Lunel – Petite Camargue

131 Place Martyrs de la Résistance

34401 Lunel cedex

T. 04 99 51 53 55 de 8h30 à 12H30 et 13H30 à 17h30

[accueillunel@montpellier.cci.fr](mailto:accueillunel@montpellier.cci.fr)

## Echelonner ses dettes sociales et fiscales

### URSSAF de l'Hérault

35, rue de la Haye  
34937 Montpellier Cedex 9  
T. 0 820 00 34 35 Fax général : 04 67 75 90 05  
Accueil du public du lundi au jeudi :  
8h00 à 12h45 et 13h30 à 17h00  
Le vendredi de 8h00 à 12h00  
Demande délais de paiement : T. 0821 0821 33

### Régime Social des Indépendants

Immeuble Thémis  
23 Allée de Delos - CS 19019  
34965 Montpellier cedex 2  
Accueil du public : 8h30 - 16h30  
Vendredi après-midi sur rendez-vous  
T. 04 34 35 90 90  
N° direct pour les cotisations : 36 98



<https://www.rsi.fr/lr>

### SIE - Service des Impôts des Entreprises

Interlocuteur unique pour l'ensemble des démarches fiscales  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
Accueil : 8h30-12h et 13h30-16h ou sur RV

Lodève T. 04 67 88 40 27

92 av de Premerlet - 34702 Lodève cedex  
[sip-sie.lodeve@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sip-sie.lodeve@dgfip.finances.gouv.fr)

Lunel T. 04 67 87 86 02

136 av des Abrivados – 34404 Lunel cedex  
[sie.lunel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.lunel@dgfip.finances.gouv.fr)

Montpellier T. 04 67 13 42 36

156 rue A. Nobel 34966 Montpellier cedex 2  
[sie.montpellier-2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.montpellier-2@dgfip.finances.gouv.fr)

Montpellier Nord T. 04 67 61 73 24

40 r de Louvois La Paillade 34181 MPL cedex 4  
[sie.montpellier-1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.montpellier-1@dgfip.finances.gouv.fr)

Montpellier Nord ouest T. 04 67 61 73 61  
40 r de Louvois La Paillade 34181 MPL cedex 4  
sie.montpellier-nord-ouest@dgfip.finances.gouv.fr  
Montpellier Sud est T. 04 67 02 91 40  
156 rue A. Nobel 34966 Montpellier cedex 2  
sie.montpellier-sud-est@dgfip.finances.gouv.fr

Commission des Chefs de Services Financiers  
Direct° Rég° des Finances Publiques Secrétariat permanent de la CCSF  
334 Allée Henri II de Montmorency  
34954 Montpellier cedex 2  
T. 04 67 15 86 55  
drfip34.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

### **Débloquer les relations avec ses partenaires**

Banques :

Saisir le Médiateur du Crédit  
Dossier à compléter sur le site  
[www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)  
T. 0 810 00 12 10 prix d'un appel local

Fournisseurs, clients, donneurs d'ordre  
Saisir le médiateur – délégué régional aux relations interentreprises

DIRECCTE LR  
Didier Tanyeres  
615 Bd d'Antigone – CS 39538  
34064 Montpellier cedex 2  
T. 04 30 63 63 65

Recourir à l'activité partielle

DIRECCTE – UT 34  
615 Bd d'Antigone – CS 39538  
34064 Montpellier cedex 2  
Demande de renseignements  
T. 04 67 22 88 54  
ou par mail : [dd-34.branches-entreprises@direccte.gouv.fr](mailto:dd-34.branches-entreprises@direccte.gouv.fr)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) : professionnels puis Ressources humaines



## Se former

Sud Formation  
Centre de formation continue de la CCI de Montpellier  
2300, Avenue des moulins.  
34185 **Montpellier** Cedex 4  
T. 04 99 513 500  
[info@icf-montpellier.com](mailto:info@icf-montpellier.com)

## Rechercher une solution financière

Identifiez les aides adaptées à votre entreprise  
[www.les-aides.fr](http://www.les-aides.fr)

BANQUE DE France  
98 ter avenue de Lodève  
34061 Montpellier  
T. 04 67 06 79 79  
[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)

BPI  
Arche Jacques Cœur  
222 place Ernest Granier  
34967 Montpellier cedex 2  
T. 04 67 69 76 00  
[www.bpi.fr](http://www.bpi.fr)

COFACE  
Le Mondial – Le Millénaire II  
219 rue le Titien 34000 Montpellier  
T. 04 67 58 10 11  
[www.coface.fr](http://www.coface.fr)

Euler Hermes – Sfac credit  
21 rue Maguelone  
34000 Montpellier  
T. 04 67 92 58 66  
[www.eulerhermes.fr](http://www.eulerhermes.fr)

Atradius Credit Insurance N.V.  
Antélios Bat F – Pôle d'activité Les Milles 75 rue Marcellin Berthelot  
13858 Aix en Provence  
T. 04 48 39 31 77  
[www.atradius.fr](http://www.atradius.fr)

### **S'informer sur les mesures d'urgence pour sauver son entreprise**

CIP de Montpellier  
Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises  
[www.cip-national.fr](http://www.cip-national.fr)  
T. 04 99 51 52 00  
[cip@montpellier.cci.fr](mailto:cip@montpellier.cci.fr)

Base documentaire du CIP national avec l'OEC  
[www.entrepriseprevention.com](http://www.entrepriseprevention.com)

Greffe du Tribunal de commerce de Montpellier  
Procédures amiables : rendez-vous prévention – mandat ad hoc – conciliation  
Procédure collectives : sauvegarde – redressement judiciaire – liquidation  
judiciaire  
Cité judiciaire de Méditerranée  
9 rue Tarragone  
34070 Montpellier  
T. 04 67 60 80 88  
Accueil du public : 9h30-12h et 14h-16h



## Votre CCI vous accueille et vous accompagne sur l'ensemble de son territoire

●  
CCI entreprises  
Zone Aéroportuaire  
Montpellier Méditerranée  
CS 900 66 - 34187 Mauguio Cedex

ALLO CCI  
04 99 515 200  
NUMÉRO UNIQUE

Connectez-vous sur le site [www.montpellier.cci.fr](http://www.montpellier.cci.fr)  
et retrouvez-nous sur



Antenne de Lodève  
1, place Francis Morand - 34700 Lodève  
T. 04 99 51 53 53 - [accueillodeve@montpellier.cci.fr](mailto:accueillodeve@montpellier.cci.fr)

Permanences : Clermont l'Hérault et Gignac

Antenne de Lunel  
131, Place des Martyrs de la résistance - 34400 Lunel  
T. 04 99 51 53 55 - [accueillunel@montpellier.cci.fr](mailto:accueillunel@montpellier.cci.fr)

Permanences : Castries, La Grande-Motte, Mauguio,  
Via Innova à Lunel, Vauvert (Gard)

Antenne Hôtel Saint-Côme  
32 Grand'Rue Jean Moulin Montpellier  
T. 04 99 51 54 00 - [Accueilat-come@montpellier.cci.fr](mailto:Accueilat-come@montpellier.cci.fr)

Permanences : Juvignac, Ganges, Saint-Mathieu-de-Trévières  
et Saint-Gély-du-Fesc

SUD FORMATION  
2300, Avenue des moulins - 34185 Montpellier  
T. 04 99 51 35 07 - <http://sudformation.montpellier.cci.fr/>

